

# Aide au paiement du loyer des locaux pour les Établissements d'accueil non permanents de jeunes enfants (EAJE)

Rubric

Aide

Tag 1

Association

Tag 2

Solidarités

Tag 3

Enfance

Publié le 24 octobre 2019

Reading time

Reading time : 1 minutes

Hat (Teaser)

**Le Conseil départemental intervient en menant des actions de prévention auprès des familles. Dans ce cadre, le Département peut financer les associations gestionnaires d'EAJE.**

Body

## En quoi consiste cette aide ?

Le Département peut allouer une subvention aux associations formulant une demande d'aide à la participation au paiement du loyer des locaux d'EAJE selon les conditions suivantes :

- année concernée par la demande : N et N-1
- 1 seule aide par association et par an, dans la limite des crédits votés par l'Assemblée départementale
- le taux de subvention peut varier de 5 à 20 %
- les subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention
- un plafonnement du montant du loyer mensuel pris en charge dans le calcul de la subvention est appliqué en fonction du nombre de places de la structure

## Comment en bénéficier ?

La demande d'aide financière doit être déposée avant la fin du mois de mars de l'année en cours.

La liste des pièces à fournir est consultable en ligne : [subvention.haute-garonne.fr](https://subvention.haute-garonne.fr)

deliberation\_du\_02\_04\_2026\_reglement\_subv\_eaje.pdf

.pdf / 429 ko

[Télécharger](#)